

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE115317007

Conclure avec les firmes TransMontaigne Marketing Canada inc. (2 928 874,58 \$) et la firme Ultramar ltée (30 734 514,17 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 décembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 14 décembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE115317007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes TransMontaigne Marketing Canada inc. (2 928 874,58 \$) et la firme Ultramar ltée (30 734 514,17 \$) d'ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE115317007	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE115317007

Conclure avec les firmes TransMontaigne Marketing Canada inc. (2 928 874,58 \$) et la firme Ultramar ltée (30 734 514,17 \$) des ententes-cadres collectives pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

À sa séance du 30 novembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1115317007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat d'une valeur de plus de 10 M\$;

Le 7 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE115317007 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ce dossier porte sur deux ententes cadres relatives à la fourniture, sur demande, de divers carburants pour les besoins des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal et pour onze autres villes de l'agglomération. Seul l'octroi de contrat pour le groupe 1 (essences sans plomb, mazout, diesel coloré et diesel arctique) à Ultramar ltée a été soumis à l'examen de la commission parce qu'il totalise plus de 10 M\$.

Les représentants de la Direction de l'approvisionnement ont d'abord rappelé les ententes cadres antérieures, notamment celles en vigueur de 2007 à 2011.

Depuis 2007, en vue du renouvellement des contrats d'approvisionnement en carburants, la Direction de l'approvisionnement a mis de l'avant une nouvelle stratégie d'approvisionnement en partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM) dans le but de mettre en commun une stratégie de sollicitation des marchés pour l'ensemble de la gamme des carburants conventionnels et alternatifs (biodiesel).

Un processus d'appel d'offres a été initié par la Ville de Montréal pour la fourniture d'essences, mazout, mélange essence/éthanol, diesel arctique et diesel coloré. Un autre processus d'appel d'offres a été initié par la STM (regroupement de 6 autres transporteurs publics et la Ville de Laval) pour l'introduction des carburants alternatifs (diesel clair et biodiesel).

La Direction de l'approvisionnement a aussi choisi de maximiser la mise en concurrence des soumissionnaires en effectuant l'octroi des contrats individuellement pour chacun de produits

Au total, il y a eu six preneurs de cahiers des charges et deux soumissionnaires pour l'un ou l'autre des produits. Il est à noter que le fournisseur actuel de la Ville a choisi de ne pas soumissionner en raison de la diminution du volume pour le mélange essence-éthanol durant la durée de l'entente en cours. D'autres preneurs de cahiers des charges ont choisi de ne pas déposer de soumission pour diverses raisons (carnet de commandes complet, incapacité à fournir les garanties de soumissions et d'exécution).

La Direction de l'approvisionnement a affirmé que sa stratégie d'approvisionnement a permis de favoriser une certaine concurrence, dans un marché d'oligopole, et d'offrir à la Ville de meilleures conditions de marché.

Les membres de la commission ont posé de nombreuses questions relatives à la fixation des prix et aux escomptes consenties à la Ville pour l'ensemble des produits. La Direction de l'approvisionnement a apporté divers éléments de réponses aux questions des commissaires. Ses représentants ont expliqué que les prix étaient basés sur l'Oil Buyers Guide, publié chaque semaine par Bloomberg.

Les commissaires n'ont pu obtenir d'explications claires et satisfaisantes sur la méthode de fixation des prix et sur l'avantage de procéder par ententes cadres pour les acquisitions des divers carburants.

Les membres de la commission ont aussi constaté que le dossier soumis ne contenait pas d'information quant aux escomptes passés et à venir consenties pour chaque produit. Les représentants de la Direction de l'approvisionnement n'ont pas été en mesure de donner cette information, séance tenante.

Ces derniers ont, par ailleurs, rappelé l'échéance prochaine de la dernière entente cadre et la nécessité d'adopter la nouvelle entente rapidement, à défaut de quoi la Ville aurait à payer le prix régulier «à la pompe» sans escompte jusqu'à l'octroi des nouveaux contrats.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services d'approvisionnement de plus de 10 000 000 \$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement sont incomplètes et ne peuvent permettre aux commissaires de se faire une juste idée quant à la conformité du processus;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE115317007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats ne peut se prononcer sur la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.